

ASSURANCE "PROTECTION" CYCLE A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE) EXCLUSIONS SPECIFIQUES ET INFORMATIONS IMPORTANTES

Exclusions spécifiques

Concernant le vol de votre cycle à assistance électrique (VAE) :

- Le vol n'est pas couvert, si vous n'êtes pas en mesure de présenter la facture d'achat de l'antivol agréé SRA ou agréé 2 roues par la FUB antérieure ou égale au jour de la souscription et si vous ne présentez pas les clés de l'antivol.
- Le vol des accessoires du vélo seul sans qu'il y ait vol du vélo.
- Le vol de la batterie seule.
- Lors du vol de votre cycle à assistance électrique (VAE) sur remorque ou porte-vélo, la remorque ou le porte-vélo n'est pas garantie.

Concernant les dommages à votre cycle à assistance électrique (VAE)

- Les dommages survenus aux accessoires seuls, sans qu'il y ait dommage au vélo.
- Les dommages aux pneumatiques, chambres à air, boyaux et aux optiques ne sont pas couverts.
- Les dommages résultants d'actes de vandalisme ne sont pas couverts.

Ce contrat prévoit d'autres exclusions et informations générales. Nous vous invitons à prendre le temps de lire les conditions générales de MAVIT et notamment les articles suivants :

ARTICLE 2 - LES GARANTIES, DOMMAGES AUX BIENS, 4. Ce qui est exclu de la garantie

ARTICLE 2 - LES GARANTIES, VOL, 7. Ce qui est exclu de la garantie

ARTICLE 2 - LES GARANTIES, EXCLUSIONS COMMUNES A TOUTES LES GARANTIES, 11

ARTICLE 2 - LES GARANTIES, GARANTIE CORPORELLE DU CYCLISTE, 13. Ce qui est exclu de la Garantie

Informations importantes

- Les garanties s'appliquent en France métropolitaine et dans l'Union Européenne et la Suisse lors de voyages ou de séjours temporaires ne dépassant pas 90 jours consécutifs par an
- Durée de la garantie : 1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans suivants la date d'achat du vélo.
- Vélo assuré en cas de vol, 24h/24 et 7j/7 à domicile. Entre 7h et 23 heures sur la voie publique.
- Couverture en cas de vol du vélo, de pièces (y compris la batterie).
- Vélo assuré en cas de vol, en tous lieux, même sur la voie publique. Le vélo doit être attaché par un antivol agréé SRA ou agréé 2 roues par la FUB liant le cadre du vélo à un point fixe. Au domicile : Le vélo est parké dans le logement ou les dépendances de l'assuré (cave, garage).
- Vélo assuré en cas de vol pendant son transport :
- Posé sur un porte-vélo d'attelage ou de toit obligatoirement être muni d'un système antivol ou d'un système de fermeture à clés.
- Posé dans un véhicule fermé à clef (coffre compris) et dont les vitres sont également fermées.
- En cas de vol et de dommage, indemnisation en valeur à neuf, sans application de franchise ni franchise la 1ère année. Vétusté appliquée 1% par mois à compter du 13ème mois suivant la date d'achat.
- En cas de vol, indemnisation en valeur à neuf, sans application de franchise mais avec une vétusté de 1% par mois à compter de la date de première mise en circulation du vélo avec un minimum de vétusté appliqué de 10%.
- Les accessoires sont assurés dans la limite de 150€.
- Indemnité de 1 000 € en cas de fracture ou de frais de soins suite à un accident.



Tableau de vos garanties :

EVENEMENTS GARANTIS	LIMITES DE GARANTIES	FRANCHISES
Vol total du vélo assuré, entre 7 h et 23 h, en tout lieu	- Valeur à neuf pendant 12 mois suivants la date d'achat du vélo. - Valeur d'achat du vélo diminuée d'une vétusté de 1 % par mois à compter du 13 ^{ème} mois suivant la date d'achat. - Garantie limitée à une déclaration de sinistre par an.	Néant
Vol des accessoires du vélo assuré simultanément au vol du vélo, entre 7 h et 23 h, quel que soit le lieu	- Garantie de 150 € par sinistre. - Garantie limitée à une déclaration de sinistre par an.	Néant
Dommages	- Valeur à neuf pendant 12 mois suivants la date d'achat du vélo. - Valeur d'achat du vélo diminuée d'une vétusté de 1 % par mois à compter du 13 ^{ème} mois suivant la date d'achat. - Garantie limitée à deux déclarations de sinistres par an.	Néant
Indemnité versée suite à un accident	Capital de 1 000 €	Néant

Attestations et informations importantes :

- Vous attestez avoir pris connaissance que la Contribution aux attentats (5,90 €), versée au Fonds de Garantie des Victimes des actes de Terrorisme et d'autres infractions n'est pas restituée en cas d'annulation du contrat.
- Vous avez attesté posséder un dispositif cadenasé permettant de fixer le vélo à un point d'attache afin d'en empêcher le vol, qui est soit agréé SRA (www.sra-asso.fr), soit agréé par la FUB (www.bicycode.org), soit de la marque ABUS.
- Vous avez attesté avoir pris connaissance préalablement à l'achat de l'assurance vélo des Dispositions Générales du contrat. La signature électronique et le paiement de la prime d'assurance matérialisent l'adhésion au contrat.
- Vous avez attesté la véracité des informations portées ci-dessus et vous avez reconnu être informé des sanctions prévues par l'article L 113-8 (nullité du contrat) et L 113-9 (réduction des indemnités, résiliation du contrat) du Code des assurances en cas de fausse déclaration.
- Vous vous êtes engagé à télécharger dans votre tableau bord de membre Wizzas (www.wizzas.com) sous 2 semaines une copie électronique de la facture de votre vélo et de la facture de votre antivol.

Rappel : vous bénéficiez d'un droit de rétractation de quatorze jours à compter de la date d'enregistrement de l'adhésion au contrat, conformément aux dispositions de l'article L. 112-2-1-II-1° du Code des assurances (voir fiche et notice d'information).

Loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 : les renseignements demandés font l'objet de traitements informatiques destinés à la souscription et à la gestion de votre contrat et sont indispensables à cette fin (droit d'accès et de rectification en s'adressant à MAVIT 78, Faubourg des Vosges, 68800 THANN. Nous pouvons être amenés à utiliser ces informations nous-mêmes, elles peuvent également être communiquées aux réassureurs, organismes professionnels.

Vous pouvez également, vous opposer au traitement des données vous concernant en vous adressant à MAVIT 78, Faubourg des Vosges, 68800 THANN. Vous bénéficiez également de toutes les dispositions issues des différents textes relatifs à la protection des données à caractère personnel, notamment à celles du Règlement Général sur la Protection des Données, règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 (entrée en vigueur : 25 mai 2018).

Assureur : MAVIT dont le siège social est situé 78, Faubourg des Vosges, 68800 THANN - Entreprise régie par le Code des Assurances. Membre du Groupe des Assurances Mutuelles de l'Est (Gamest).

Courtier : WIZZAS SAS, 31 rue Victor Hugo, 92400 Courbevoie – SA de courtage d'assurance et de réassurance au capital 10 000 € entièrement libéré - ORIAS N°17 005 738 (www.orias.fr) - Garantie financière et assurance responsabilité civile professionnelle conformes à la législation. RCS Nanterre 830674222.

Entreprises soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution, 4 Place de Budapest, 75436 Paris – Tél. : 01 49 95 40 00 www.acpr.banque-france.fr